



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question orale n° 1101

Texte de la question

Mme Annick Girardin rappelle à Mme la ministre de la santé et des sports que les articles 13 et 35 de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 prévoient que les retraites à Saint-Pierre-et-Miquelon "sont revalorisées d'un taux différent, par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, en cas d'évolution des prix à Saint-Pierre-et-Miquelon différant de celle constatée en métropole". À l'heure où le Gouvernement est sur le point de statuer sur la prochaine revalorisation, il importe de rappeler que la demande de 6,32 % formulée au niveau local constitue la stricte application mathématique de cette disposition législative et qu'il serait à la fois incompréhensible et contraire à la loi d'aboutir, par un raisonnement d'opportunité budgétaire, à une revalorisation moindre. En outre, la réforme de ce dispositif de revalorisation afin de la rendre désormais automatique et de l'étendre aux pensions de l'ENIM à Saint-Pierre-et-Miquelon, en application de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale lors de l'examen de la loi pour le développement économique des outre-mer et dont il faut se féliciter, ne saurait modifier cette réalité législative et économique, notamment à l'heure où la chute du cours euro-dollar crée un très fort accroissement du coût de la vie dans notre archipel dépendant essentiellement d'importations du Canada voisin. En réponse à sa dernière question sur ce dossier, Mme la ministre chargée de l'outre-mer a pour sa part indiqué que, malgré son soutien résolu à cette demande, elle n'est pas signataire de l'arrêté nécessaire et qu'il appartient désormais à Mme la ministre de la santé de confirmer ces éléments. Aussi, elle lui demande des engagements quant au respect du texte de loi par un arrêté prévoyant une revalorisation exceptionnelle de 6,32 %, ainsi que des précisions quant à l'adoption rapide de l'ordonnance mettant enfin en place un système de revalorisation automatique et prévoyant un dispositif équivalent pour les retraites versées par l'ENIM dans l'archipel.

Texte de la réponse

REVALORISATION DES RETRAITES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin, pour exposer sa question, n° 1101, relative à la revalorisation des retraites à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mme Annick Girardin. Madame la secrétaire d'État chargée de la famille, la revalorisation exceptionnelle des pensions versées à Saint-Pierre-et-Miquelon par la caisse de prévoyance sociale locale ainsi que par l'établissement national des invalides de la marine, l'ENIM, est un dossier sur lequel je suis intervenue à de très nombreuses reprises dans cet hémicycle.

À la suite de ma dernière question au Gouvernement, Mme la ministre chargée de l'outre-mer avait apporté des éléments encourageants, notamment pour la revalorisation du minimum vieillesse et des pensions de l'ENIM. En ce qui concerne le taux de la revalorisation exceptionnelle qui se fait attendre depuis tant d'années, elle s'est limitée à déclarer qu'elle n'était pas signataire de l'arrêté nécessaire mais que les engagements du Gouvernement seraient respectés. C'était il y a presque cinq mois.

Il est désormais urgent d'avoir une réponse, et ce sur les deux volets de la question, qu'il est essentiel de bien distinguer.

Il y a, d'une part, la revalorisation exceptionnelle des retraites de la CPS. Le Gouvernement s'est engagé de longue date sur ce point, par trois ministres successifs, mais les retraités de Saint-Pierre et de Miquelon attendent toujours. Les dispositions législatives en la matière sont claires : cette revalorisation ne saurait être inférieure à la perte cumulée de pouvoir d'achat des retraites du fait du coût local de la vie, qui est structurellement supérieur à ce que l'on peut connaître en métropole.

Même si l'on retient l'idée contestable que l'on ne doit prendre en compte que les pertes de pouvoir d'achat depuis la dernière revalorisation, celle de 2007, il demeure que cette revalorisation avait pris pour base les données de 2004 et que, depuis 2005, le différentiel d'inflation entre la métropole et Saint-Pierre-et-Miquelon est de 10,52 %.

La revalorisation actuelle devra donc compenser cette perte dramatique de pouvoir d'achat, notamment en cette période de chute du cours de l'euro par rapport au dollar et de flambée des prix dans notre archipel, qui dépend essentiellement des importations du Canada voisin. Cette revalorisation devrait par ailleurs être automatiquement plus importante si jamais il devait être question d'actualiser les chiffres de référence en cours de négociation, que ce soit pour 2007 ou pour cette fois-ci.

En toute hypothèse, la revalorisation devra inévitablement être au moins celle arrêtée dans l'avis de la caisse de prévoyance sociale, soit 6,32 %. Toute demi-mesure en la matière serait absolument inacceptable, et par moi, et par la population de notre archipel.

Ce sont désormais des engagements fermes et chiffrés que nous attendons du Gouvernement. C'est pour cette raison que j'ai demandé à M. le Premier ministre de bien vouloir trancher la question.

Il y a, d'autre part, la refonte du dispositif de revalorisation, afin de le rendre annuel et automatique sur la base du différentiel d'évolution des prix, et, bien évidemment, son extension aux pensions versées dans notre collectivité par l'ENIM.

Il s'agit tout simplement pour le Gouvernement de respecter les dispositions que, à ma demande, nous avons inscrites ensemble à l'article 72 de la loi pour le développement économique des outre-mer. Les échéances pour préparer l'ordonnance nécessaire arrivent à grands pas. Il serait là aussi inacceptable de reporter à plus tard ces modifications de justice et de bon sens.

Sur ces deux questions essentielles pour l'ensemble des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. le président. La parole est à Mme Nadine Morano, secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité.

Mme Nadine Morano, *secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité*. Madame la députée, la loi ne prévoit pas, comme vous l'indiquez, la revalorisation des pensions de retraite servies par le régime de Saint-Pierre-et-Miquelon en fonction du différentiel d'évolution des prix entre l'archipel et la métropole. La loi du 17 juillet 1987 que vous avez citée prévoit que ces pensions évoluent selon le même taux et aux mêmes dates que les pensions du régime général. Toutefois, elle ajoute que, lorsque l'évolution des salaires à Saint-Pierre-et-Miquelon diffère, dans une proportion déterminée, de celle constatée en métropole, une revalorisation peut intervenir par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, après consultation du conseil de la caisse de prévoyance sociale.

Ainsi, la situation particulière de l'archipel a été prise en compte par les pouvoirs publics, et deux revalorisations exceptionnelles des pensions en fonction du différentiel d'inflation entre Saint-Pierre-et-Miquelon et la métropole sont intervenues, la première en 2001, avec une revalorisation de 3 % pour la période 1992-1998, la seconde en 2007, avec une revalorisation de 6 % pour la période 1999-2005.

Pour l'avenir, j'ai bien entendu votre souhait de voir la loi modifiée rapidement, d'une part, pour permettre une revalorisation des pensions versées par la caisse de prévoyance sociale en fonction du différentiel d'évolution des prix et, d'autre part, pour rendre cette opération automatique. Ces questions sont examinées actuellement avec toute l'attention nécessaire par les services du ministère du travail et ceux des ministres concernés.

J'ai le plaisir de vous confirmer, comme l'avait fait ici même en janvier ma collègue ministre de l'outre-mer, que l'ordonnance prévue par l'article 72 de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer est en cours de préparation et paraîtra dans le délai fixé par l'habilitation.

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin.

Mme Annick Girardin. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État. Pour l'arrêté, c'est une très bonne réponse. Pour la revalorisation exceptionnelle, permettez-moi de rester très inquiète.

Le ministère du travail m'a répondu la semaine dernière que la demande allait être traitée par le ministère de la défense. Selon lui, l'ENIM en dépend sans doute. C'est une regrettable erreur et Saint-Pierre-et-Miquelon est

très inquiet. Trois ministres, M. Estrosi, M. Jégo et Mme Penchard, en visite dans l'archipel, ont successivement promis cette revalorisation. Il est temps qu'elle intervienne, avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1101

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5929

Réponse publiée le : 9 juin 2010, page 4050

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er juin 2010